



## 4 IDEES REÇUES SUR LE DON D'ORGANES

Le 22 juin 2021 a lieu la Journée nationale de réflexion sur le don d'organes et la greffe et de reconnaissance aux donneurs. Sait-on qu'un donneur sauve en moyenne 3 vies ? Ou qu'une personne a plus de chance un jour d'avoir besoin d'une greffe que d'être donneur ?

Seulement 47% des français déclarent être bien informés<sup>1</sup> sur le don d'organes. Il est toujours utile de déconstruire les idées reçues à ce sujet. C'est aussi l'objectif du site [dondorganes.fr](http://dondorganes.fr) qui répond à toutes les questions que le public peut se poser.



### Que dit la loi ? La famille est-elle consultée pour connaître la position du défunt sur le don d'organes ?

Depuis 1976, la loi française prévoit que **nous sommes tous des donneurs d'organes potentiels** à notre mort, **sauf si nous avons exprimé de notre vivant notre refus de donner**. Pour savoir si un tel refus a été exprimé par le défunt, l'équipe médicale commence vérifier si celui-ci est inscrit sur le [registre national des refus](#). Si le défunt n'y est pas inscrit, l'équipe médicale interroge sa famille pour savoir si leur proche avait exprimé, de son vivant, son opposition par écrit ou de manière orale. D'ailleurs, **depuis 2018, l'Agence de la biomédecine a choisi de ne plus diffuser la carte de donneur d'organes** qui pouvait induire en erreur sur cette loi. Pourtant, près de 18%<sup>1</sup> des Français pensent qu'elle est encore nécessaire...

### Peut-on donner ses organes et sauver des vies même après un certain âge ?

**Un donneur de 96 ans a donné son foie en 2019.** Est-ce exceptionnel ? Pas tellement, 18 donneurs de rein avaient plus de 90 ans entre 2011 et 2020. En effet, **il n'y a pas de contre-indication au don liée**

---

<sup>1</sup> D'après le baromètre 2021 "les français et le don d'organes" réalisé par Vivavoice pour l'Agence de la biomédecine, auprès d'un échantillon de 1000 personnes entre le 9 et le 20 février 2021.

à l'âge. C'est surtout l'état des organes qui compte, et il dépend beaucoup des conditions dans lesquelles la personne est décédée et de son hygiène de vie. Les donneurs prélevés âgés de plus de 65 ans représentaient 40% des donneurs en 2020. La moyenne d'âge des donneurs augmente (42 ans en 2000, 57 ans en 2020) notamment parce que des personnes plus âgées peuvent avoir accès à la greffe : la moyenne d'âge des receveurs de greffons était de 44 ans en 2000 ; elle est de 51 ans en 2020.

### **Comment assure-t-on le respect du corps et la restitution à la famille ?**

**Le prélèvement des organes et des tissus est un acte chirurgical effectué avec le même soin que pour une personne en vie.** Les incisions sont refermées et recouvertes par des pansements et si besoin, des prothèses artificielles sont mises pour que l'aspect du corps ne change pas. **Une fois l'opération effectuée, le corps est habillé et rendu à la famille, qui peut réaliser les obsèques qu'elle souhaite.** Les frais liés à la restauration du corps sont pris en charge par l'établissement qui s'est occupé du prélèvement. En revanche, les soins relatifs aux funérailles et à la conservation du corps restent à la charge de la famille.

### **Le don de tissu permet-il aussi de sauver des vies ?**

Une personne décédée peut également donner des tissus : les cornées (fines membranes situées à la surface des yeux), ou encore des os, des artères, des veines, de la peau, des valves cardiaques, des tendons... **Ces greffes de tissus permettent par exemple de sauver la vie des grands brûlés** (greffe de peau), de redonner la vue aux personnes malvoyantes (greffe de cornée), de reconstruire une anatomie permettant au patient de marcher à nouveau (greffe d'os), de remplacer une prothèse d'aorte infectée (greffe d'artère). Le don de tissus est tout aussi important que le don d'organes. Ne l'oublions pas !

#### **Contacts**

**PRPA pour l'Agence de la biomédecine**

Elisa Ohnheiser : [elisa.ohnheiser@prpa.fr](mailto:elisa.ohnheiser@prpa.fr) / 06 80 28 66 72

Danielle Maloubier : [danielle.maloubier@prpa.fr](mailto:danielle.maloubier@prpa.fr) / 06 24 26 57 90